



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : générale
3 février 2023

Original : anglais

Réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance des déchets marins

Athènes, Grèce 3 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Introduction

1. Conformément au programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023 adopté par la 22^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Décision IG.25/19, Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021), et dans le cadre de la préparation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (2023 MED QSR), le PNUE/PAM organise la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance des déchets marins (CORMON Marine Litter) qui se tiendra à Athènes, Grèce, le 3 mars 2023.

2. Les objectifs de la réunion CORMON Marine Litter sont d'examiner et d'approuver les propositions de MED POL sur :

- a) Les valeurs de référence et les valeurs seuils actualisées pour l'indicateur commun 23 de l'IMAP.
- b) Le projet de chapitre sur les déchets marins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.
- c) Les directives actualisées pour le suivi des apports fluviaux de déchets marins.

3. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour faciliter les délibérations de la réunion.

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion sera ouverte à 09h30 (HNEE) le 3 mars 2023 par le coordinateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Document de travail :	UNEP/MED WG.555/1
Documents d'information :	UNEP/MED WG.555/2
	UNEP/MED WG.555/Inf.1

a) Règlement intérieur

5. Le règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

b) Élection du Bureau

6. Sous réserve de l'article 20 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2.a), la réunion élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

c) Adoption de l'ordre du jour provisoire

7. Sous réserve de l'article 14 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2(a), l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document UNEP/MED WG.555/2 et dont la version annotée figure dans le présent document, ainsi que le calendrier figurant en annexe au présent document, seront examinés et soumis pour adoption aux membres de la réunion.

d) Organisation des travaux

8. Les discussions de cette réunion d'une journée auront lieu au cours de deux sessions plénières, de 09:30 à 12:30 et de 14:30 à 17:30, conformément au calendrier de la réunion figurant à la fin de l'ordre du jour annoté.

9. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera fourni lors des deux sessions. La documentation sera disponible en anglais et en français. Les participants sont invités à télécharger la documentation sur leur ordinateur avant les sessions. La réunion sera enregistrée en vue d'une éventuelle consultation ultérieure.

10. Il est prévu de clôturer la réunion à 17 h 30 le 3 mars 2023, après l'adoption de ses conclusions et recommandations.

Point 3 de l'ordre du jour : Valeurs de référence (VR) et valeurs seuils (VS) actualisées pour l'indicateur commun 23 (macro-déchets sur les fonds marins, micro-plastiques flottants) de l'IMAP

Document de travail :	UNEP/MED WG.555/3
------------------------------	-------------------

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat (MED POL) présentera les valeurs de référence et les valeurs seuils actualisées pour l'indicateur commun 23 de l'IMAP et en particulier pour les macro-déchets sur les fonds marins et les microplastiques flottants (UNEP/MED WG.555/3), conformément à la mise en œuvre de la feuille de route du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée. Le Secrétariat souhaite souligner que les valeurs proposées ont été utilisées pour l'élaboration des chapitres sur les déchets marins du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.

12. La réunion doit examiner et approuver les documents et fournir des orientations au secrétariat sur les prochaines étapes et la marche à suivre en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP relatif aux déchets marins, le cas échéant.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (QSR) : Objectif écologique relatif aux déchets marins (OE10)

Document de travail :	UNEP/MED WG.555/4
Document d'information :	UNEP/MED WG.555/Inf.3

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat (MED POL) présentera le projet de chapitre pour les déchets marins (OE10 de l'IMAP), préparé dans le cadre de l'élaboration du QSR MED 2023. Le chapitre sur les déchets marins est uniquement basé sur les données officiellement soumises par les Parties contractantes à la convention de Barcelone par le biais du système d'information de l'IMAP. Il utilise les critères d'évaluation établis, ou en cours d'établissement, pour l'OE10 de l'IMAP et ses indicateurs

communs 22 et 23. Ce chapitre présente l'évaluation du bon état écologique (BEE) selon différentes méthodologies d'évaluation (par exemple, méthodologies CHASE+ et NEAT), ainsi que des informations et des résultats quantitatifs et qualitatifs qui sont liés, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre des dispositions du Plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins en Méditerranée.

14. La réunion doit examiner le projet de chapitre sur les déchets marins pour le QSR MED 2023, fournir un retour d'information sur l'utilisation des critères d'évaluation et des outils d'évaluation du bon état écologique, et formuler des recommandations au Secrétariat sur la marche à suivre et dans la perspective de la soumission du QSR à la session du CORMON prévue en juin 2023.

Point 5 de l'ordre du jour : Lignes directrices pour la surveillance des apports fluviaux de déchets marins

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.555/5
-----------------------------	-------------------

15. Compte tenu de la nécessité de combler les lacunes méthodologiques sur les différents aspects de la surveillance des déchets marins, le Secrétariat (MED POL) a introduit en mai 2022 le document de travail UNEP/MED WG.534/4 qui présente la première approche pour l'élaboration de lignes directrices pour la surveillance des apports fluviaux de déchets marins.

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat (MED POL) présentera la version mise à jour des lignes directrices dans le prolongement des travaux du Groupe de travail en ligne sur les déchets marins (OWG-ML). Le document de travail UNEP/MED WG.555/5 reflète un nouveau schéma révisé qui met l'accent sur quatre (4) méthodologies principales, ainsi qu'une analyse de leurs avantages et inconvénients respectifs.

17. La réunion doit examiner les lignes directrices et approuver leur soumission à la prochaine réunion des points focaux de MED POL prévue en mai 2023.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à soulever et à examiner d'autres questions auxquelles il conviendrait d'accorder une attention particulière, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

19. La réunion sera invitée à examiner et à adopter le projet de conclusions et de recommandations, reprenant le résultat des discussions, tel que préparé par le rapporteur.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

20. La présidence clôturera la réunion à 17 h 30 le vendredi 3 mars 2023.

Projet de calendrier

Vendredi 3 mars 2023		Documents connexes
09 h 00 - 09 h 30	Enregistrement	
09 h 30 - 09 h 45	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
09 h 45 - 10 h 00	Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux	UNEP/MED WG.555/1 UNEP/MED WG.555/2 UNEP/MED WG.555/Inf.1
10 h 00 - 11 h 00	Point 3 de l'ordre du jour : Valeurs de référence et valeurs seuils actualisées pour l'indicateur commun 23 de l'IMAP (macro-déchets sur les fonds marins, microplastiques flottants)	UNEP/MED WG.555/3
11 h 00 - 12 h 30	Point 4 de l'ordre du jour : Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (QSR) : Objectif écologique relatif aux déchets marins (OE10)	UNEP/MED WG.555/4 UNEP/MED WG.555/Inf.3
12 h 30 - 14 h 30	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 30 - 15 h 45	Point 4 de l'ordre du jour (suite) : Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée Projets de chapitres sur l'OE10 de l'IMAP relatif aux déchets marins (suite)	UNEP/MED WG.555/4 UNEP/MED WG.555/Inf.3
15 h 45 - 16 h 30	Point 5 de l'ordre du jour : Lignes directrices pour la surveillance des apports fluviaux de déchets marins	UNEP/MED WG.555/5
16 h 30 - 16 h 45	Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses	
16 h 45 - 17 h 30	Point 7 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
17:30	Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion	